

# ALTERNATIVE PATRIMONIALE

## PROCEDURE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

## Procédure

### Gestion des conflits d'intérêts

#### Principes généraux

Règlement général AMF Livre III articles 313-18 à 313-28

\*\*\*\*\*

Cette procédure a pour objet de s'assurer qu'Alternative Patrimoniale prend toutes les mesures lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de la prestation de services d'investissement, de services connexes ou de la gestion d'OPC.

Alternative Patrimoniale établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts qui doit être fixée par écrit et être appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de son importance et de la complexité de son activité.

Elle doit en particulier :

- Identifier en mentionnant les différents services et activités de la SGP, les situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt.
- Définir les procédures à suivre et les mesures à prendre pour gérer ces conflits d'intérêts.
- Interdire ou contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités pour le compte de clients pouvant être en conflit d'intérêts.
- Supprimer tout lien de rémunération entre personnes pouvant être en conflit d'intérêts.
- Interdire ou limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités.
- Interdire ou contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne à plusieurs services d'investissement lorsque celle-ci peut nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts.
- S'assurer qu'une personne concernée d'une société de gestion n'assure pas de prestations de conseil rémunéré à des sociétés dont les titres sont détenus dans l'OPC et/ou le mandat de gestion géré.

La société s'est dotée d'une cartographie et d'un registre des conflits d'intérêts, mis à jour annuellement. La cartographie et le registre des conflits d'intérêt 2019 sont annexés, ainsi qu'un modèle de déclaration nominative des associés / dirigeants.

## Application

### Intervenants

La société est peu exposée aux risques de conflits d'intérêts dans la mesure où ses activités de conseil en investissement, de commercialisation d'OPC tiers, de gestion collective et de gestion sous mandat sont encadrées par un dispositif de procédures et de contrôle interne efficaces. Lors de l'entrée en relation avec un prospect, l'ensemble des services d'investissement proposés par Alternative Patrimoniale est clairement exposé.

La société n'effectue pas de gestion pour compte propre et n'est pas autorisée à exercer le service de réception-transmission d'ordres. Elle ne diffuse pas son analyse financière car l'analyse produite est à simple destination des gérants.

Le mode de rémunération en vigueur au sein d'Alternative Patrimoniale est AIFM-compliant et il n'existe aucune rémunération variable directement liée aux performances ou aux transactions réalisées.

Par construction, la SGP est ainsi peu exposée au risque de conflits d'intérêts. Toutefois, la SGP a identifié un certain nombre de situations potentielles de conflits d'intérêts qui sont reprises dans sa cartographie.

### Contrôles

Permanent : par les dirigeants et le RCCI.

Périodique : Par le délégataire de contrôle

Contrôle de l'évolution des activités de la SGP : si à la suite d'un développement de nouvelles activités, la SGP devait être exposée à des risques de conflits d'intérêts, il conviendra de s'assurer de la mise en place des procédures adéquates.

### Historique du document

	Objet
02/03/2011	Création du document
16/06/2014	Mise à jour de la procédure
12/05/2016	Mise à jour de la procédure
16/08/2017	Mise à jour de la procédure
04/02/2019	Mise à jour de la procédure
04/02/2019	Création d'un registre associé à la cartographie, et d'une déclaration nominative pour les associés





DECLARATION DES ASSOCIES CONCERNANT LES SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS			
<p>Préambule : Cette déclaration s'inscrit dans le cadre des dispositions de la procédure "Gestion des conflits d'intérêts" en vigueur au sein d'Alternative Patrimoniale. En effet, pour certaines situations potentielles de conflits d'intérêts, la procédure prévoit que les associés / dirigeants d'Alternative Patrimoniale effectuent une déclaration auprès du Président et du RCCI de</p>			
<b>I - Situations de conflit d'intérêts concernées par une déclaration des associés / dirigeants</b>			
1-Investissement dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec la SGP, ses dirigeants ou ses collaborateurs.			
2-Prise en compte dans le choix des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles étroites ou de liens familiaux des gérants avec les dirigeants, les traders et les			
3-Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par des prestataires (notamment les intermédiaires) et des clients qui peuvent conduire à influencer : le choix des intermédiaires, les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants.			
4-Traitement privilégié des dirigeants ou salariés de la SGP ayant ouvert un compte d'instruments financiers chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelle avec la SGP.			
<b>II - Déclaration nominative</b>			
<b>NOM :</b>			
<b>PRENOM :</b>			
<b> FONCTION :</b>			
1-Je déclare avoir réalisé un ou plusieurs investissements dans des instruments financiers dont l'émetteur a un lien avec la SGP, ses dirigeants			
	OUI	NON	(*)
2-Je déclare avoir des relations personnelles ou des liens familiaux avec des dirigeants, traders ou vendeurs d'intermédiaires de relations économiques et financières d'Alternative Patrimoniale.			
	OUI	NON	(*)
3-Je déclare avoir reçu personnellement des cadeaux ou avantages offerts par des prestataires (notamment les intermédiaires) ou par des clients, et dont le montant unitaire excède le montant de 100 euros.			
	OUI	NON	(*)
4-Je déclare avoir ouvert un ou plusieurs comptes d'instruments financiers chez un ou plusieurs intermédiaires en relation d'affaires habituelle avec Alternative Patrimoniale.			
	OUI	NON	(*)
(*) rayer la mention inutile			
<b>III - Compléments à la présente déclaration</b>			
1 - Pour chacune des 4 situations ci-dessus pour lesquelles une réponse "OUI" a été mentionnée, je m'engage à apporter au Président			
2 - Pour chacune des 4 situations ci-dessus pour lesquelles une réponse "NON" a été mentionnée, je m'engage à déclarer au Président et au RCCI d'Alternative Patrimoniale tout changement de situation, ainsi qu' à fournir une information détaillée (nom des			
Fait à		le	
Signature			